



L'Europe des communes



L'information européenne pour les décideurs des communes

Facilité européenne pour la reprise et la résilience

Entrée en vigueur le 19 février 2021, la facilité pour la reprise et la résilience (la Facilité) est la pièce maîtresse du plan de relance, européen ([NextGenerationEU](#)).

Alignée sur les [priorités de la Commission européenne](#), son objectif est de soutenir les investissements et les réformes indispensables à une reprise durable, d'améliorer la résilience économique et sociale des États membres et d'accompagner les transitions vertes et numériques. Cette Facilité, mettant à disposition 672,5 milliards d'euros sous forme de prêts et de subventions, est à la disposition de tous les États membres.

En France, facilité pour la reprise et la résilience finance à hauteur de 40 milliards d'euros le plan de relance français, appelé aussi France Relance (100 milliards d'euros au total).

Plans nationaux pour la reprise et la résilience

Les États membres ont élaboré des plans pour la reprise et la résilience, qui définissent un ensemble cohérent de réformes et de projets d'investissements publics. Pour bénéficier du soutien de la facilité, ces réformes et investissements devraient être mis en œuvre d'ici à 2026.

Les plans devraient permettre de relever efficacement les défis recensés dans le cadre du [Semestre européen](#), en particulier les [recommandations par pays](#) adoptées par le Conseil. Ils devraient également comprendre des mesures visant à faire face aux défis et à saisir les occasions liées aux transitions écologique et numérique.

Chaque plan devrait contribuer aux quatre dimensions décrites dans la [stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable](#), qui a lancé le cycle du Semestre européen de cette année.

- Durabilité environnementale
- Productivité
- Équité
- Stabilité macroéconomique